



GLM/GH/CSJ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 5 MARS, LE CONSEIL MUNICIPAL DU PLESSIS-BOUCHARD, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MONSIEUR LAMBERT-MOTTE, MAIRE ET CONSEILLER DÉPARTEMENTAL.

Début de la séance : 21 heures 06

Etaient présents :

M. LE BEL, Mme JÉZÉQUEL, Mme CARTIER, M. JOURNO, Mme GILLES, Mme DERCY, M. DERVEAUX **Adjoint au Maire**

Mme FEUILLARD, M. NÉRÔME **Conseillers Municipaux délégués**

M. DENIS, M. GUÉRY, Mme BOUAÏCHA, M. MÉRIEN, Mme ROUSSEAU, Mme NESPOULOUS, M. VANNOSTAL, Mme LEFÈVRE, M. GANDRILLON, Mme ETTAOUIR, M. CHAUMERLIAC **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme LE DUÉDAL	Pouvoir à	Mme FEUILLARD
M. FAURY	Pouvoir à	M. LAMBERT-MOTTE
Mme GADOIS	Pouvoir à	M. GUÉRY
Mme BRILLE	Pouvoir à	Mme NESPOULOUS

Absents excusés : M. RUDLOFF, M. BRUNIER, M. SOARÈS

Absent : M. OGER

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer, les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice.

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JANVIER 2020.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N°2 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur GANDRILLON qui est adoptée à l'unanimité.

POINT N°3 : LECTURE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Décision n°564 du 21 janvier 2020 : Services Techniques

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement des voiries du futur collège

Transmission au contrôle de légalité : 11 février 2020

Décision n°565 du 21 janvier 2020 : Etat-civil

Objet : Acquisition d'une case de columbarium dans le cimetière communal

Montant : 415.43 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 23 janvier 2020

Décision n°567 du 24 janvier 2020 : Services Techniques

Objet : Contrat d'entretien des ascenseurs du Centre Culturel

Titulaire : ASCO

Montant : 3 060 € TTC

Décision n°568 du 27 janvier 2020 : Services Techniques

Objet : Vérification périodique des appareils de levage

Titulaire : SOCOTEC

Montant : 242.4 € TTC

Décision n°569 du 30 janvier 2020 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 415.43 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 31 janvier 2020

Décision n°570 du 30 janvier 2020 : Services Techniques

Objet : Entretien et maintenance des portails motorisés

Titulaire : SMMS

Montant : 5 760 € TTC

Décision n°571 du 30 janvier 2020 : Services Techniques

Objet : Vérification des alarmes incendie

Titulaire : ECO SECURITE INCENDIE

Montant : 2 300 € TTC

Décision n°572 du 30 janvier 2020 : Services Techniques

Objet : Contrat de maintenance des systèmes de désenfumage

Titulaire : ECO SECURITE INCENDIE

Montant : 1 320 € TTC

Décision n°573 du 30 janvier 2020 : Services Techniques

Objet : Contrat de maintenance des extincteurs

Titulaire : ECO SECURITE INCENDIE

Montant : 3 292.8 € TTC

Décision n°574 du 31 janvier 2020 : Jeunesse

Objet : Contrat de cession de droits d'exploitation de représentation de spectacles vivants

Titulaire : France Artistes

Montant : 650 € TTC

Décision n°575 du 17 février 2020 : Services Techniques

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une zone de déchargement rue Pierre Brossolette

Titulaire : PGD Bâtiment

Montant : 3 528.15 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 17 février 2020

Décision n°577 du 12 février 2020 : Informatique

Objet : Contrat de maintenance du standard téléphonique de la mairie

Titulaire : Entreprise MONTEL

Montant : 972 € TTC

Décision n° 578 du 17 février 2020 : Culture

Objet : Concert de jazz du 25 avril 2020 « RONALD BAKER QUARTET »

Titulaire : BARGRAPH/WORLSOULPROD

Montant : 2 848.5 € TTC

Décision n°579 du 14 février 2020 : Services Techniques

Objet : Occupation du domaine public pendant la fête « découverte, nature et sports » avec vente de confitures artisanales (16 et 17 mai 2020)

Titulaire : ASSOCIATION JARDINOT

Montant : 0 €

Transmission au contrôle de légalité : 24 février 2020

Décision n°580 du 14 février 2020 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une case de columbarium dans le cimetière communal

Montant : 173.08 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 17 février 2020

POINT N°4 : COMPTE ADMINISTRATIF VILLE EXERCICE 2019 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Le rapport ci-dessous est commun aux délibérations n°4 à 7.

Il est demandé au Conseil de procéder au vote du compte administratif « Ville » et d'approuver le compte de gestion.

Il conviendra également de se prononcer sur le vote du budget primitif de la ville après avoir, préalablement, décidé du taux des 3 taxes directes locales.

I – PRÉSENTATION DE L'EXÉCUTION DU BUDGET 2019 DE LA VILLE ET DES PRÉVISIONS 2020

A – PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Le compte administratif 2019 fait apparaître un **excédent global de 3.565.938,69€**, compte tenu des restes à réaliser, qui se décompose comme suit :

La section de fonctionnement présente un **excédent de 2.161.167,83€**.

La section d'investissement présente un **excédent de 1.474.603,67€**.

Le solde des restes à réaliser (différence entre les recettes et les dépenses engagées mais non réalisées) est de **-69.832,81€** (2.339.587,81€ en dépenses et 2.269.755,00€ en recettes).

Ainsi, le solde de la section d'investissement avec les RAR est de **1.404.770,86€**.

Il est donc proposé de reporter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

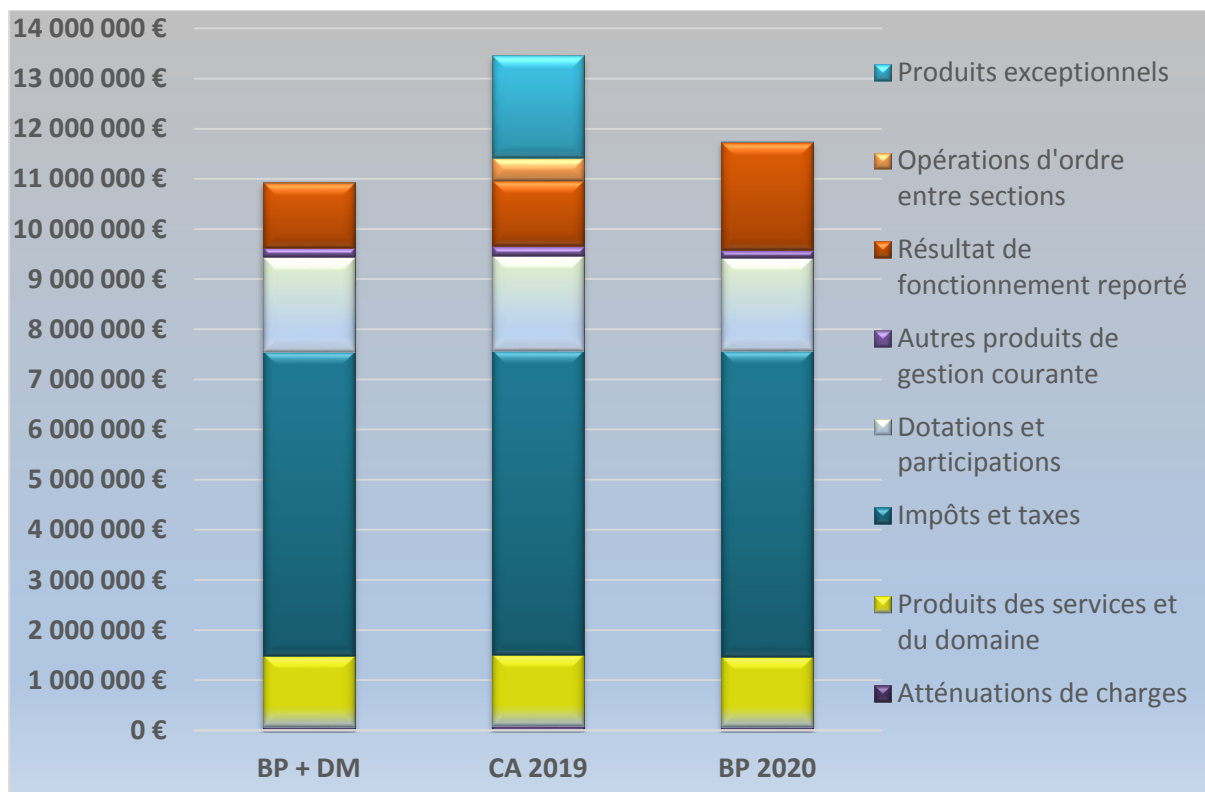
L'excédent d'investissement sera quant à lui repris au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».

B – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes de fonctionnement

Le volume des recettes prévisionnelles passe entre 2019 et 2020 de 10,93 M€ à 11,75 M€.

Hors excédent reporté, elles évoluent de -43,51 K€, soit -0,45%.



➤ Pour 2019 :

Hors opérations d'ordre et produit exceptionnels, les recettes perçues en 2019 sont conformes aux prévisions avec un **taux de réalisation de 100,31%** (+33,66 K€).

Les produits exceptionnels comptent la vente des propriétés près de l'église pour 2 M€.

➤ Pour 2020 :

Tout d'abord, il est estimé une baisse de 1,79% des « **Produits des services et du domaine** », soit -25 K€, qui s'explique par la perception en 2019 d'une redevance de ce montant pour l'occupation du domaine public par le promoteur Kaufman & Broad (modules provisoires de la Poste et de la pharmacie).

Les recettes des « **Impôts et taxes** » devraient évoluer de +0,79%, soit +48K€, notamment grâce à **la revalorisation annuelle des valeurs locatives**. En effet, compte tenu de l'inflation, celle-ci sera de +0,9% en 2020 (contre +2,2% l'année dernière).

En effet, alors qu'un gel avait été évoqué pour cette année, les associations d'élus locaux ont obtenu un compromis : l'application d'une revalorisation en prenant en compte l'inflation française constatée entre septembre 2018 et septembre 2019 (0,9%), et non, comme cela aurait dû être,

l'inflation harmonisée constatée entre novembre 2018 et novembre 2019 (qui aurait été de 1,1 ou 1,3 %).

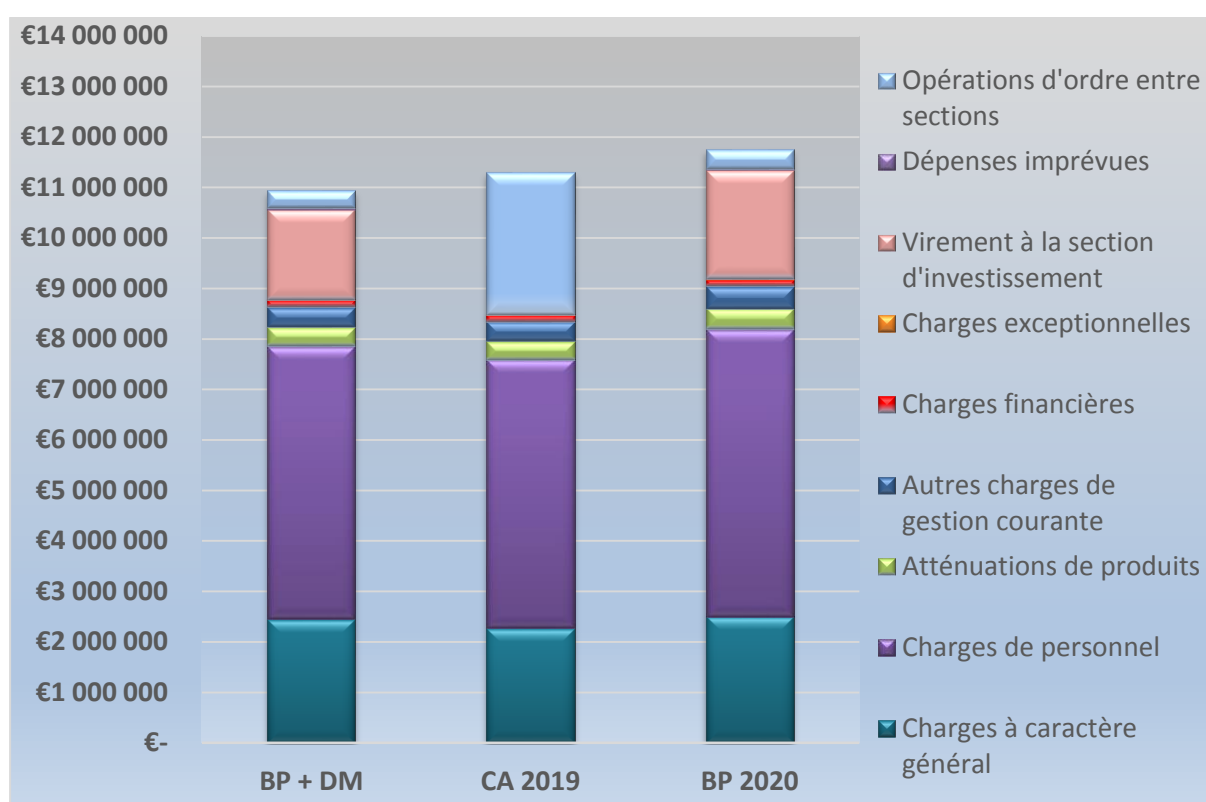
Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2020.

Les « **Dotations et participations** » devraient rester relativement stables (-1,56%) car la Dotation Globale de Fonctionnement ne sera pas diminuée en 2020. Toutefois, notons la fin des aides de l'État pour les emplois d'avenir compte tenu de la suppression du dispositif.

En outre, une baisse de 23,55% est à envisager des « **Autres produits de gestion courante** ». En effet, la vente de biens immobiliers générateurs de loyers tels que La Poste et les bâtiments près de l'église va entraîner une diminution des revenus locatifs de plus de 40 K€.

Le « **Résultat de fonctionnement reporté** » passe de 1,30 M€ en 2019 à 2,16 M€ en 2020.

2. Les dépenses de fonctionnement



➤ Pour 2019 :

Le **taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est de 96,62%** (hors les « **Dépenses imprévues** », le « **Virement à la section d'investissement** » et les « **Opérations d'ordre entre sections** »).

➤ Pour 2020 :

Une hausse des prévisions de 2,24% est anticipée pour les « **Charges à caractère général** », soit +55 K€ par rapport au BP 2019 pour un volume de 2,5 M€.

Si l'ensemble des services a respecté la lettre de cadrage imposant une stabilité de ce chapitre budgétaire, il est des dépenses qui évoluent malgré tout comme, par exemple, les dotations scolaires et le contrat avec la SODEXO suite à l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés.

Les prévisions relatives aux « **Charges de personnel** » augmentent de 280 K€, soit +5,17% : augmentation du SMIC, GVT, fin des contrats uniques d'insertion et des contrats d'accompagnements dans l'emploi (CUI-CAE), dernière phase du PPCR (Parcours Professionnels,

Carrières et Rémunérations), création de postes d'ATSEM compte tenu de l'ouverture de classes maternelles, montée en charge des brigades mutualisées de Police Municipale avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, etc.

Les « **Atténuations de produits** » évoluent de +11,52% : le prélèvement S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain) passe de 374K€ à 388K€ et le F.P.I.C. (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes), auquel la ville n'a pas été contributrice en 2019, est provisionné par prudence à hauteur de 30 K€ en 2020.

Les « **Autres charges de gestion courante** » progressent de +9,76%, soit +39 K€ compte tenu notamment de l'augmentation de la subvention de la ville au C.C.A.S. qui est abondée de 17.650 €.

Les « **Charges financières** » baissent de 10,27% (-15K€) compte tenu du désendettement de la ville et les « **Charges exceptionnelles** » passent de 9,4 K€ à 9,3 K€.

Le « **Virement à la section d'investissement** » est de 2,159 M€ en 2020 contre 1,781 M€ en 2019.

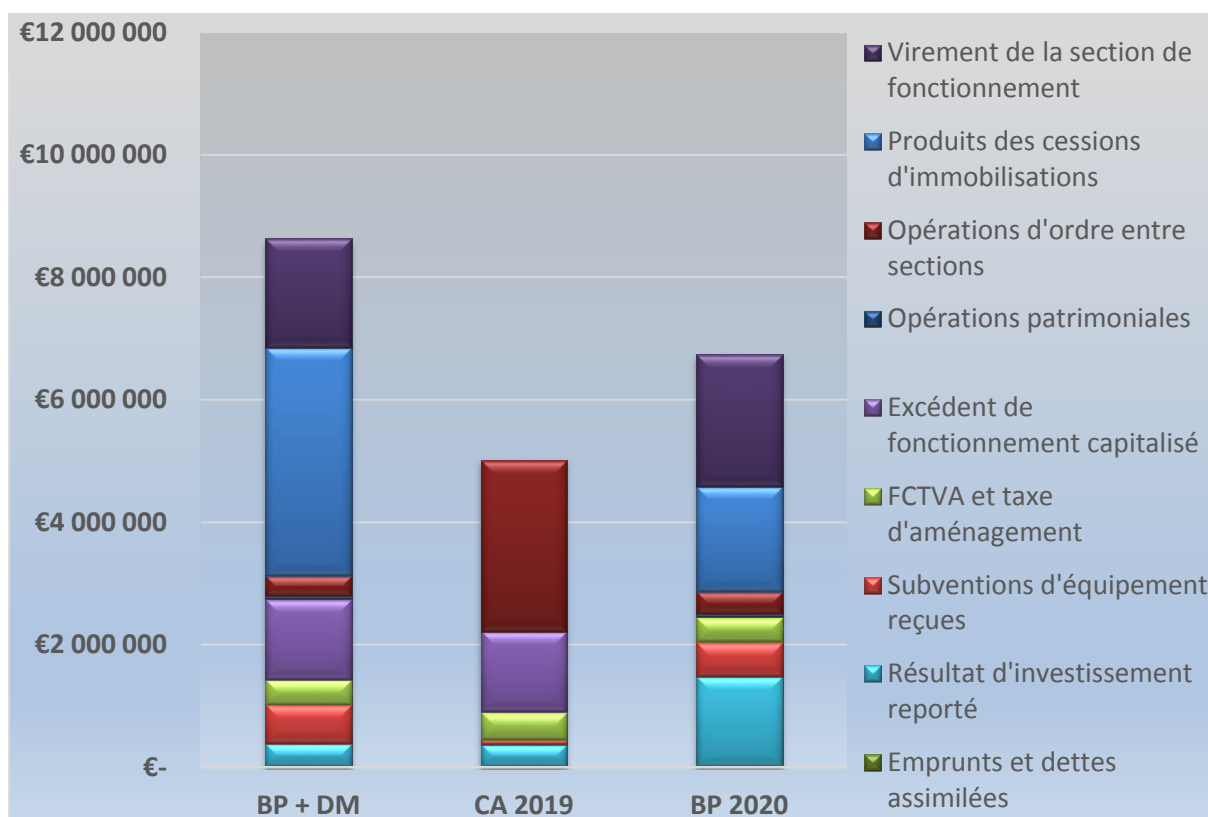
Les « **Opérations d'ordre entre sections** » évoluent de 11,33% (dotations aux amortissements).

« **Dépenses imprévues** » : 30.000 € sont inscrits, comme en 2019.

C – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes d'investissement

Les recettes prévisionnelles d'investissement s'élèvent à **6,743 M€ en 2020** (compte tenu des restes à réaliser 2019) contre 8,631 M€ en 2019.



➤ Pour 2019 :

Si l'on ne tient pas compte du « **Produit des cessions d'immobilisations** » dont la recette se comptabilise en section de fonctionnement, du « **Virement de la section d'investissement** » et des « **Opérations d'ordre entre sections** », le **taux de réalisation en 2019 est de 80,57%**.

Cela peut s'expliquer par le **report des travaux d'aménagement d'un terrain de football synthétique** et donc de la perception des subventions inscrites au BP 2019 qui ne seront perçues qu'en 2020.

➤ Pour 2020 :

Le « **Résultat d'investissement reporté** » passe de 375 K€ en 2019 à 1,474 M€ en 2020.

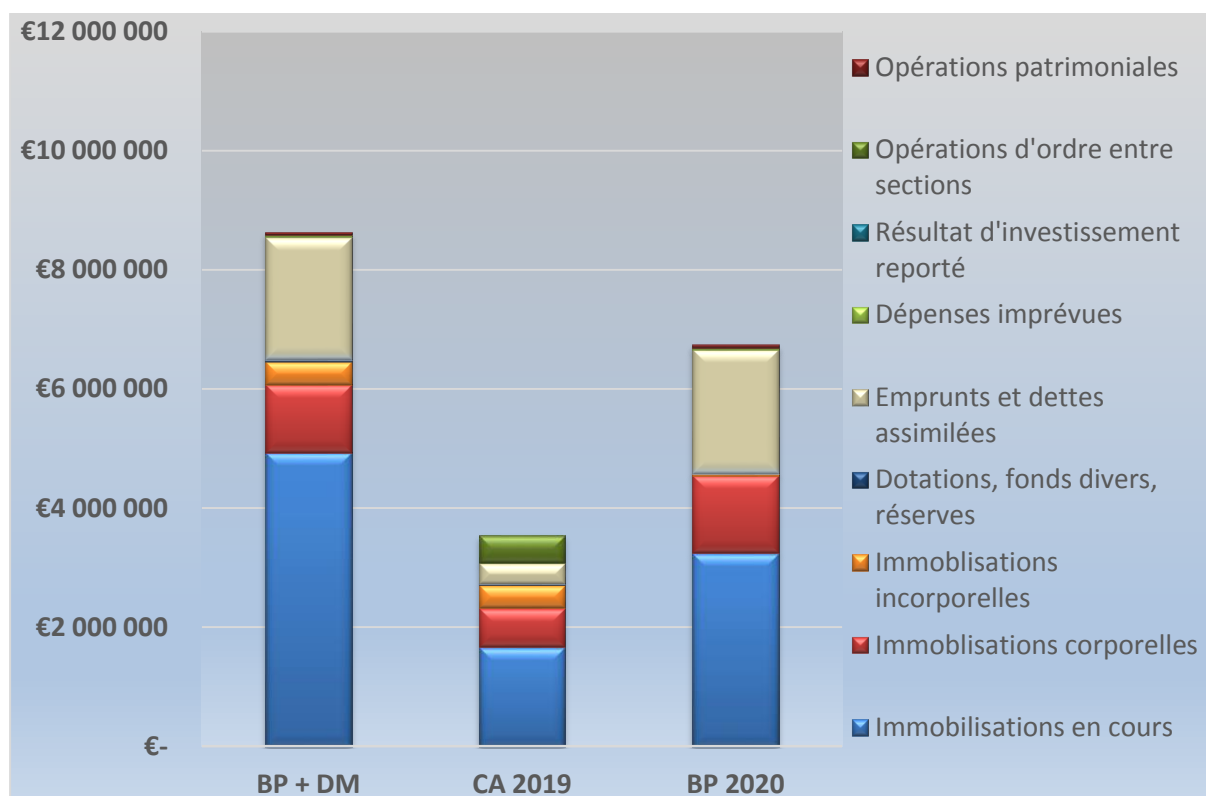
Le « **Produit des cessions d'immobilisation** » dont le montant s'élève à 1,710 M€ se décompose comme suit : 1,3 M€ pour la Bergerie et 410 K€ pour la Poste,

Le chapitre « **Dotations, fonds divers et réserves** » compte le FCTVA et le produit de la taxe d'aménagement.

En outre, contrairement à 2019 et compte tenu de l'excédent de cette section, il n'y a pas d'affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement.

Enfin, les « **Subventions d'investissement** » intègrent les subventions reportées pour la construction du terrain de football.

2. Les dépenses d'investissement



➤ Pour 2019 :

Nous pouvons constater un pourcentage de réalisation peu élevé (38,19%) des « **Immobilisations corporelles** » et des « **Immobilisations en cours** ».

En effet, plusieurs opérations ont été reportées à 2020, parmi lesquelles :

- l'achat du terrain de l'Etat destiné à accueillir le futur collège,
- la construction de l'espace socio-culturel,
- les travaux de voirie chemin de la Maison Neuve et du chemin du Petit Boissy ainsi que la réalisation d'une voie d'accès au collège qui étaient provisionnés partiellement en 2019,
- la construction d'un gymnase dont une 1^{ère} enveloppe avait également été inscrite l'année dernière.

➤ **Pour 2020 :**

Le budget intègre le **remboursement du prêt relais** d'un montant de 1,7 M€ (remboursé mi-janvier 2020) et, comme en 2019, 30.000 € ont été portés en « **Dépenses imprévues** ».

En ce qui concerne les « **Immobilisations incorporelles, corporelles et en cours** » (Chapitres 20, 21 et 23), **le détail des comptes est annexé au présent rapport.**

Il convient de préciser qu'il est proposé d'inscrire une enveloppe de 825 K€ pour la construction du gymnase et d'attendre de connaître son coût définitif pour prévoir une dépense au plus près.

Cet ajustement se fera à travers une décision modificative qui intégrera également les subventions allouées pour la construction de cet équipement, dès lors qu'elles auront été notifiées, et un emprunt dont le montant pourra ainsi également être évalué précisément.

S'agissant du gymnase, la ville a dû recourir à l'emprunt et nous sommes toujours dans l'attente de réponses sur le montant des subventions accordées. Aussi, **Monsieur le Maire** précise qu'il n'est pas possible de communiquer davantage sur ce point.

M. GANDRILLON se demande pourquoi un unique montant apparaît pour l'occupation du domaine public par la société KAUFMAN & BROAD alors même que l'occupation perdurera en 2020. Selon lui, deux montants devraient apparaître ; un par année.

Monsieur le Maire rétorque que la société s'est acquittée d'un montant global ; ceci expliquant l'unique montant. **Monsieur le Maire** précise, toutefois, qu'en cas de dépassement de l'occupation prévue (soit deux ans), il sera procédé à un avenant afin de réévaluer le loyer.

M. GANDRILLON s'enquiert de la pertinence de l'inscription des produits des cessions d'immobilisations, dans le cadre de l'opération immobilière de la Bergerie. **M. GANDRILLON** rappelle alors que le projet est suspendu en raison d'un contentieux administratif et judiciaire.

Monsieur le Maire expose les règles de la comptabilité publique qui autorisent l'écriture de la recette dès lors qu'une promesse de vente a été signée ; et tel est le cas du projet de la Bergerie. **Monsieur le Maire** souligne alors qu'il s'agit simplement d'une écriture comptable avec en recette la promesse de vente et en dépenses la construction du centre socio-culturel.

Monsieur le Maire rappelle également que la ville du Plessis-Bouchard ne verse aucune indemnité au promoteur (Edouard Denis) en dépit du contentieux et du retard pris sur le calendrier de construction.

Monsieur le Maire quitte la salle afin que l'assemblée puisse se prononcer sur le compte administratif. **Monsieur LE BEL** prend alors la présidence du Conseil Municipal.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 février 2020,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, **le Maire ne prenant pas part au vote,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTÉ le Compte Administratif 2019 de la **Commune** joint en annexe et présentant les résultats de clôture suivants :

Fonctionnement :	2.161.167,83 €
Investissement :	1.474.603,67 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement :	- 69.832,81 €

DÉCIDE le report de l'excédent de fonctionnement, soit **2.161.167,83 €** au compte **002 « Résultat de fonctionnement reporté »**,

DÉCIDE le report de l'excédent d'investissement, soit **1.474.603,67 €** au compte **001 « Solde d'exécution de la section d'investissement »**,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°5: COMPTE DE GESTION VILLE- EXERCICE 2019.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 février 2020,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 de la Ville,

Considérant la conformité des écritures entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCLARE que les Comptes de Gestion de la Commune pour l'exercice 2019, dressés par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°6 : FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2020.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 février 2020,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2020.

DÉCIDE par conséquent le vote des taux ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'Habitation	13,38 %	13,38 %
Taxe sur le Foncier bâti	17,83 %	17,83 %
Taxe sur le Foncier non bâti	69,84 %	69,84 %

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°7 : BUDGET PRIMITIF VILLE- EXERCICE 2020.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

M. GANDRILLON regrette que la ville ne soit pas davantage généreuse envers les associations. Monsieur le Maire fait remarquer que la ville doit mener un certain nombre de projets.

M. LE BEL souligne que les subventions aux associations sont délibérées en commissions en fonction de paramètres objectifs sur la base de leurs demandes. Une attention est également accordée à ce qu'elles peuvent apporter à la ville. Dans ces conditions, il n'est pas possible d'aller au-delà. M. LE BEL constate d'ailleurs qu'il n'y a pas d'associations mécontentes.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 30 janvier 2020,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 février 2020,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le budget primitif 2020 de la Commune joint en annexe.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (CONTRE : M. GANDRILLON ; ABSTENTION : MME ETTAQUIR)

POINT N°8 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET AU C.C.A.S POUR L'EXERCICE 2020.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Le rapport ci-dessous est commun aux délibérations n°8 à 10.

Chaque année, lors du Conseil Municipal portant sur le vote du budget primitif de la ville, il est proposé à l'assemblée délibérante de délibérer sur le vote des subventions aux associations locales et au CCAS.

Ces subventions sont des subventions d'équilibre et peuvent être attribuées d'année en année, suspendues, augmentées voire diminuées, selon les besoins exprimés par la structure, la mise à disposition des locaux communaux et après étude du dossier par les commissions municipales compétentes.

Certaines associations, à leur demande, ne bénéficient que d'une mise à disposition d'équipements communaux.

Ont été destinataires d'un dossier, pour cet exercice 2020, toutes les associations qui :

- soit ont perçu une subvention en 2019,
- soit bénéficient d'une mise à disposition de locaux communaux,
- soit ont adressé une demande écrite en mairie pour recevoir un dossier de subvention.

Réunies en séances, les commissions municipales ont étudié les demandes des associations qui ont retourné des dossiers complets. L'étude des pièces a permis de déterminer le versement ou non d'une subvention ainsi que le montant à allouer.

Le tableau joint en annexe récapitule les sommes proposées au Conseil Municipal.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

A titre d'information, les subventions accordées à l'Amicale du Personnel Communal et à l'association CASHMIRE feront l'objet de délibérations séparées.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante les délibérations portant sur les propositions de subventions 2020 aux associations locales ainsi qu'au CCAS.

M. DENIS relève que certaines associations n'ont demandé aucune subvention.

M. LE BEL précise en effet que les demandes de subventions sont liées aux besoins des associations.

Mme ETTAOUIR expose le souhait du club de bridge d'obtenir un créneau supplémentaire pour faire du soutien. Il s'agirait notamment du jeudi matin.

Mme CARTIER affirme que cette demande sera traitée mais qu'il sera vérifié au préalable la disponibilité des salles communales.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020 accordant des acomptes sur subventions à certaines associations locales et établissements publics,

Considérant l'avis des différentes commissions municipales,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE le montant des subventions communales à octroyer en 2020 aux associations et établissements publics conformément à l'état joint en annexe.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°9 : SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2020.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 janvier 2020 autorisant le versement d'un acompte de 3.000 € à l'Amicale du Personnel Communal,

Monsieur le Maire, Président d'honneur de l'association, ainsi que Monsieur Patrice MÉRIEN et Monsieur José NÉRÔME, Conseillers Municipaux et représentants de la commune au sein de l'Amicale du Personnel, ne prenant pas part au vote,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le versement d'une subvention à l'Amicale du Personnel Communal de la ville du Plessis-Bouchard selon les modalités suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2020	ACOMPTE 2020	SOLDE A VERSER
Amicale du Personnel Communal du PB	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €

PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°10 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION C.A.S.H.M.I.R.E POUR L'EXERCICE 2020.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Raoul JOURNO, Adjoint au Maire chargé de l'Habitat, du Patrimoine et des Travaux, Président de l'association et Monsieur José NÉRÔME, conseiller municipal délégué à la prévention et à la sécurité ne prenant pas part au vote,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le versement d'une subvention de **700 €** à l'association C.A.S.H.M.I.R.E pour l'exercice budgétaire 2020.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°11 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DE L'AIDE À LA STRUCTURATION PÉDAGOGIQUE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALISÉ – ÉMAM - ANNÉE 2020.

RAPPORTEUR : SYLVIE CARTIER

Chaque année le Conseil Départemental participe au fonctionnement de l'École Municipale des Arts et de la Musique du Plessis-Bouchard au moyen d'une aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

Cette aide est versée selon des critères d'évaluation très précis et définis ci-après :

Critères principaux	Sous-critères
Participation locale	Participation financière de la commune ou de l'intercommunalité dans le budget de fonctionnement de l'établissement (hors mise à disposition et entretien de locaux)
Projet d'établissement et qualification de l'équipe	Projet d'établissement pluriannuel validé par le Conseil municipal ou d'Administration Temps de travail hebdomadaire du directeur Pourcentage d'enseignants diplômés (CA, DE, DUMI) supérieur à 50% Formation continue des personnels
Innovation pédagogique	Pratiques collectives (ensembles multi-instrumentaux) Diversification des instruments (hors piano et guitare) Enseignement spécifique dans une ou plusieurs disciplines peu représentées (danse contemporaine, théâtre, musiques actuelles, musiques anciennes et musiques du monde)
Diversification et circulation des publics	Partenariats avec l'Education Nationale, en priorité avec les collèges Dispositifs d'accueil d'élèves en situation de handicap Partenariats avec des structures culturelles et/ou sociales du territoire Dispositifs intercommunaux sur le long terme

Pour information, le Département a ainsi versé la somme de 5.597 € en 2019.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise dans le cadre de l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2020.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Considérant que le Conseil Départemental du Val-d'Oise soutient financièrement les établissements d'enseignement artistique spécialisé au travers de l'octroi d'une subvention,

Considérant les critères d'évaluation mis en place par le Conseil Départemental du Val d'Oise,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise dans le cadre de l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2020.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°12 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis doit être transmis pour information au Conseil Municipal.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication dudit rapport, tel qu'il est annexé.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 janvier 2020,

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale a l'obligation d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant que le Conseil Communautaire a pris connaissance du rapport d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2019.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

***Sans autre remarque, la séance est levée à 21 heures 50.
Monsieur le Maire remercie ses collègues.***